

**Haïti : Eau Potable et Assainissement
(Programme de Renforcement de la
Gouvernance Locale de l'Eau et de
l'Assainissement en Haïti - REGLEAU)**

Phase I : 01.12.2018–31.11.2022

Mandat DDC : (Réf. : 7F-09609.01.02 / Contrat N° 81057850)

Appel à propositions
(Réf : REG/AO-05/21)

**Renforcement des capacités financières des femmes
membres des associations d'usagers.usagères des
systèmes d'eau potable**

Janvier 2022

I. Contexte

Le programme de Renforcement de la Gouvernance Locale de l'Eau et de l'Assainissement (REGLEAU) vise à améliorer la gouvernance de proximité des services d'eau potable et d'assainissement (EPA) et ainsi augmenter la qualité et la durabilité du service fourni, tout en augmentant le nombre d'usagers bénéficiant de ces services. Ce programme est mis en œuvre par HELVETAS Swiss Intercooperation¹, en étroite collaboration avec les acteurs du secteur tels que la Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DINEPA) et les municipalités partenaires dans le Sud-Est (Bainet, La Vallée-de-Jacmel, Jacmel et Marigot).

Le programme REGLEAU s'articule autour de cinq composantes :

- i. L'accompagnement des collectivités territoriales ;
- ii. L'accompagnement de la DINEPA ;
- iii. L'amélioration de l'accès aux services EPA ;
- iv. La promotion du dialogue et de la concertation entre les acteurs ;
- v. Le renforcement de la société civile et la promotion du genre et de l'équité sociale (GES).

La cinquième composante ci-dessus ambitionne de mettre en œuvre des actions visant le plein exercice des droits des femmes et des groupes vulnérables, par le renforcement de leur leadership au niveau des activités mises en place et l'adaptation au mieux des systèmes d'eau potable et d'assainissement à leurs besoins pratiques et stratégiques.

Un ensemble de groupes vulnérables² ont été identifiés avec la collaboration de certains acteurs. trices et partenaires, dont : des Organisations de Femmes, les municipalités et la DINEPA. Une méthodologie se basant sur l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) a été élaborée afin de mieux cerner les principaux enjeux différenciés et comprendre les besoins pratiques et stratégiques de chacune des catégories en matière d'EPA. Ce qui a permis de comprendre les tendances générales et fourni des éléments pertinents pour proposer une stratégie prévoyant des activités visant une réduction des inégalités fondées sur le genre et autres facteurs. Ladite stratégie a prévu la contractualisation par les municipalités d'une organisation de femmes reconnue dans la région (Fanm Deside) en vue de lui déléguer la tâche de l'opérationnalisation des activités. Cette opérationnalisation se fait à travers deux (2) volets : gouvernance et renforcement économique. Deux consultant.e.s externes (1 pour chaque volet) accompagnent l'organisation de femme prestataire dans ses activités

¹ En partenariat avec EXSSA et GRIDE.

² Les femmes (surtout les monoparentales) et les enfants, les personnes âgées ou à mobilité réduite, les personnes résidant dans des zones difficilement accessibles, les personnes logeant dans un habitat rudimentaire et les personnes n'ayant pas accès aux services de base.

d'accompagnement des municipalités pour mettre en place des services EPA adaptés aux besoins stratégiques des femmes et des groupe vulnérables.

II. Brève présentation des associations des usagers concernées par la prestation

Les associations d'usagers. usagères (AU) sont des structures communautaires composées de deux organes (l'assemblée générale et un comité directeur), regroupant les habitant.es des agglomérations (localités, sections communales, etc.) bénéficiaires des services d'approvisionnement en eau potable. Elles contribuent à l'amélioration des conditions d'approvisionnement en eau potable en jouant un rôle de porteuses de redevabilité, par rapport à la qualité du service et la satisfaction des usagers.usagères, auprès des parties prenantes de la mise en place des services EPA (maîtres d'ouvrages, firmes de construction, gestionnaires professionnels³, etc.).

Sept AU sont déjà montées et structurées dans le cadre du REGLEAU dont trois à Marigot (3^e, 4^e et 5^e section), deux à La Vallée de Jacmel (2^e et 3^e section) et deux à Baint (1^e et 2^e/3^e section) ; d'autres peuvent être ajoutés durant la prestation, la plus proche sera celle de la 7^e section Grande Rivière à Jacmel. Elles comptent 173 femmes membres dont 22 membres des comités directeurs actuellement (ce chiffre est sujet à révision). Voici un tableau récapitulatif des chiffres partiels des femmes membres des AU :

| Communes | Sections Communales | Nom SAEP/PE | Nom Association des Usagers | Nombre de femmes membres | No de F membres des comités directeurs |
|---------------------|--|------------------------|-----------------------------|--------------------------|--|
| La Vallée-de-Jacmel | 3ème section communale Morne à Bruler | SAEP Grand Bois | RESODLO-GRANBWA | 25 | 2 |
| La Vallée-de-Jacmel | 2ème section Ternier | SAEP Laval/Brésilienne | RESODLO-LAVYAL | | 3 |
| Marigot | 4ème section Fond Jean Noel | SAEP Dubois | RESODLO-DIBWA | 58 | 3 |
| Marigot | 5ème section Savanne du Bois | SAEP Peredo | RESODLO-PEREDO | 15 | 3 |
| Marigot | 3ème section Macary | SAEP Cadette | RESODLO-KADÈT | 14 | 3 |
| Baint | 1ère section Brésilienne | SAEP Laval/Brésilienne | RESODLO-BREZILYÈN | 33 | 3 |
| Baint | 2e Trou Mahot et 3e La Vallée de Baint | SAEP Blockhaus | RESODLO-BLOKÒS | 28 | 5 |
| Jacmel | 7e section Grande Rivière | SAEP K-Adam | RESODLO-K-ADAM | | |
| Total | | | | 173 | 22 |

Les femmes des comités directeurs et d'autres femmes membres de ces AU seront accompagnées pour monter des structures communautaires de solidarité (AVEC, associations villageoises d'épargne et de crédit) pour renforcer leur autonomisation économique. Dans cette perspective, une approche stratégique développée dans d'autres contextes géographiques mais avec des ressemblances importantes au contexte d'Haïti, sera adaptée et implémentée dans le cadre du projet d'opérationnalisation de la stratégie GES du REGLEAU (une analyse socio-économique rapide selon

³ Il est important de noter que les associations d'usagers ne s'occupent pas de la gestion du réseau. Celle-ci est confiée à un ou une gestionnaire professionnel.le.

le genre, ASEG, permettra de trouver des éléments pour compléter les données de l'ACS+ et proposer une méthodologie pour une meilleure mise en place des AVEC). En plus de l'accompagnement pour le montage et la structuration des AVEC, elles seront formées sur des thématiques telles : la gestion des structures associatives que sont les AVEC, le leadership féminin, l'entrepreneuriat féminin pour pouvoir lancer des activités génératrices de revenus, entres autres.

Une série de discussions sera animées entre les femmes membres des AVEC et leurs compagnons (ou proches de sexe masculin exerçant une influence dans le ménage) afin de les inviter à réfléchir aux caractéristiques d'un ménage harmonieux, et à acquérir des compétences qui les aideront à concrétiser cette vision. Les discussions seront principalement axées sur le bien-être financier et la gestion du budget du ménage, la communication et la négociation ; cependant, des thèmes liés aux rôles sexospécifiques et à la violence basée sur le genre seront également abordés tout au long des sessions.

N.B- Les séances de formation peuvent être réalisées au niveau des centre-ville des communes et les séances d'accompagnement et de suivi au niveau des sections communales.

III. Objectif de la prestation

L'objectif général de cette prestation est d'accompagner les Mairies des quatre communes précitées à mettre en place des activités permettant de fournir des services EPA adaptés aux besoins pratiques et stratégiques des femmes/filles et des groupes vulnérables afin de prendre en compte leurs besoins spécifiques et leur implication dans la fourniture des services EPA.

a) Objectifs Spécifiques :

Le prestataire, sous le leadership de Fanm Deside et en étroite collaboration avec la consultante gouvernance et l'appui de quatre (4) agentes de Fanm Deside, coordonne les aspects techniques de l'accompagnement des municipalités et acteurs locaux (usagers des systèmes EPA, associations des usagers, autorités locales, services déconcentrés de l'Etat, organisations de la société civile) dans la mise en place des activités de renforcement économique pour les femmes membres des associations d'usagers.usagères (AU).

IV. Mandat du.de la Prestataire

Le mandat dans le cadre de cette prestation consiste à accompagner les acteurs au niveau des quatre communes d'intervention de REGLEAU dans la mise en place des activités prévues dans la stratégie Genre et Equité Sociale (GES) du REGLEAU afin de prendre en compte les besoins sexospécifiques

et ceux des groupes à besoins spéciaux dans la mise en place des service EPA. Plus spécifiquement, le.la Prestataire aura à :

- Coordonner, en coordination avec quatre (4) Agentes de terrain de Fanm Deside, des points focaux des unités EPA (UEPA) au niveau des Mairies et en consultation avec la Responsable GES du REGLEAU, les aspects techniques liés à l'autonomisation économique du mandat de Fanm Deside avec REGLEAU, en étroite collaboration avec les partenaires du REGLEAU ;
- Former et accompagner les femmes membres des associations d'usagers.usagères pour monter des structures communautaires de solidarité (VSLA⁴ ou AVEC) afin de renforcer leur autonomisation économique ;
- Co-réaliser des ateliers de formation avec les actrices/acteurs du secteur EPA (Mairies, DINEPA et organes déconcentrés, autorités locales, représentants des OSC, etc.) ;
- Mettre à la disposition des Municipalités du REGLEAU un manuel et des outils de référence pour intégrer le renforcement économique des femmes, par la mise en place de structure de solidarité communautaire (AVEC), dans le cadre des interventions EPA.

V. Résultats attendus de la prestation

Les résultats attendus de cette prestation sont les suivants :

- Les associations et institutions (mairies, gestionnaires professionnels/CAEPA...) et les acteurs/actrices du secteur EPA en général sont sensibilisés/formés sur les droits et les besoins spécifiques des femmes et des usagers/usagères à besoins spéciaux ;
- Les capacités des femmes membres des AU sont renforcées pour monter des associations villageoises d'épargne et de crédits (AVEC) afin de pouvoir lancer des activités génératrices de revenus (AGR).
- Les Mairies disposent d'un manuel et des outils de référence pour intégrer le renforcement économique des femmes, par la mise en place de structure de solidarité communautaire, dans le cadre des interventions EPA.

VI. Livrables à fournir par le.la Prestataire

Les livrables à fournir par le.la prestataire sont les suivants :

- i. Une analyse socio-économique rapide selon le genre (ASEG) pour compléter éventuellement les données de l'ACS+ réalisée sur les 4 communes du REGLEAU et les documents suivants :

⁴ Village Savings and Loans Associations

- La méthodologie pour réaliser l'ASEG ;
 - Le rapport de l'analyse socio-économique rapide selon le genre (ASEG) ;
 - Un guide méthodologique pour une meilleure gestion des AVEC.
- ii. Quatre (4) associations villageoises d'épargne et de crédit (AVEC) montées par les femmes membres des AU (1 par commune) et les documents suivants :
- La liste des 4 AVEC montées avec des femmes membres des AU incluant leur comité de gestion ;
 - Les documents de fonctionnement des AVEC (Statuts et règlements internes) ;
 - Le plan de renforcement des capacités des membres des AVEC ;
 - Les documents et rapport de formation pour les membres des AVEC sur les rôles et responsabilités de chaque actrice (comité de gestion, assemblée générale, etc.), gestion de réunions, fonctionnement des AVEC en général.
 - La boîte à outils destinés au suivi du fonctionnement des AVEC ;
- iii. Les femmes membres des 4 AVEC installées sont accompagnées dans le dialogue avec leurs conjoints/compagnons et formées à l'entrepreneuriat et les documents suivants :
- Le rapport de la série de discussions de groupe destinée aux membres AVEC (les femmes) et à leurs conjoints/compagnons ;
 - Les supports et rapports de formation à l'entrepreneuriat des membres des AVEC ;
 - Le plan de suivi des activités des AVEC.
- iv. Rapports et Manuel de référence
- Un manuel et des outils de référence pour guider les Municipalités dans l'intégration du renforcement économique des femmes, par la mise en place de structure de solidarité communautaire (AVEC), dans le cadre des interventions EPA;
 - Deux rapports intermédiaires et un rapport final d'activités avec leçons apprises et plan de suivi

VII. Durée de la prestation

Cette prestation est prévue sur une durée de six (6) mois. Le/La prestataire présentera un chronogramme d'activités permettant de réaliser la prestation, autant que possible, dans le délai indiqué.

VIII. Coûts de la prestation

- Le/La prestataire prendra en compte dans sa proposition de prix l'ensemble des coûts, incluant ses honoraires, les documents de formation et autres documents, les frais logistiques

(transport compris) et autres dépenses liées à ses prestations. Il demeure entendu qu'un prélèvement de 2% sera fait à la source pour le compte de la DGI sur chaque versement payé au prestataire.

- Les dépenses liées à la logistique (local, collation et autres) pour les participant.es lors des séances de formation ou les éventuels frais de déplacement et autres des membres des communautés à renforcer pour des formalités administratives ou autres auprès des instances concernées seront prises en charge par les Municipalités.
- N.B. Le prestataire devra tenir compte des contraintes imposées par la pandémie du Covid-19 lors de la réalisation d'activités de groupe (adoption des mesures barrière, entre autres) et de la situation sécuritaire actuelle (difficultés de déplacement entre le Sud-Est et Port-au-Prince) .

IX. Profil recherché

- Diplôme universitaire en sociologie, gestion des affaires, économie, agronomie ou autres disciplines connexes ;
- Avoir une expérience pertinente d'au moins 5 ans dans le renforcement des organisations de femmes en milieu rural (attestée par une liste d'organisations accompagnées) ;
- Expériences dans la conduite d'analyse sexospécifique ;
- Expériences dans le montage et suivi des AVEC ;
- Connaissance des enjeux liés à l'accès à l'EPA en lien au genre et équité sociale (GES) ;
- Maîtrise des méthodes de coaching et de formation des adultes ;
- Expériences dans l'animation sociale et la mobilisation communautaire ;
- Bonne connaissance des méthodes et approches participatives de travail en milieu rural ;
- Bonne maîtrise des approches et méthodologies participatives en milieu rural ;
- Capacité à travailler en équipe avec d'autres compétences ;
- Capacité à collaborer avec différents types d'acteurs/partenaires (autorités locales, organisations de la société civile, DINEPA, etc.) ;
- Excellente capacité de communication et de rédaction de documents en français et en créole.
- Maîtrise des logiciels informatiques Word, Excel, Power Point ;
- Disponibilité pour résider en zone rurale.

X. Dossiers de candidature

Le dossier doit comprendre :

- La proposition technique, incluant notamment :

- Une note méthodologique pour la réalisation de la mission, relatant la compréhension du mandat et les étapes et méthodes proposées pour mener à bien le travail ;
 - Un plan détaillé des activités incluant les échéanciers pour la réalisation du mandat ;
 - Le curriculum vitae détaillé du.de la prestataire et ceux d'autres personnes associées à la réalisation du travail (le cas échéant) ;
 - L'expérience du.de la prestataire dans des missions similaires ;
 - Le calendrier de réalisation du mandat.
- La proposition financière, au regard des dispositions indiquées au point 7.

XI. Soumission des propositions

Dès publication de ces TDR, les intéressé.es peuvent soumettre une proposition technique et financière (format PDF pour la proposition technique et format Excel pour la proposition financière) :

- Par courriel à l'adresse haiti@helvetas.org
Le courriel aura pour objet : [REGLEAU Renforcement de capacités des femmes membres des associations d'utilisateurs](#)
et la mention : Ne pas ouvrir avant la date d'ouverture des plis.
- Ou en copie dure à l'une des adresses suivantes :
 - HELVETAS Swiss Intercooperation Route de Lamandou 3, Jacmel, Haïti
 - HELVETAS Swiss Intercooperation 1, Impasse Larose, Rue Mercier Laham, Delmas 60 HT 6120 Pétion-Ville

Les enveloppes de soumission seront cachetées et porteront la référence : REGLEAU_Renforcement de capacités des femmes membres des associations d'utilisateurs.

Date limite de soumission des propositions : 4 février 2022 à 3 heures pm.

XII. Demandes de clarifications

Il incombe aux soumissionnaires d'obtenir des éclaircissements sur les exigences énoncées dans le présent appel à proposition, au besoin, avant de présenter sa proposition. Toutes les demandes de renseignements liées à l'appel à propositions doivent être consignées par écrit et envoyées par courriel jusqu'au 27 janvier à 3 heures pm à la même adresse courriel mentionnée dans les présents TDR. Les questions seront anonymisées et reformulées pour donner une réponse collective à tous les soumissionnaires ayant demandé des clarifications et ceux ayant manifestés leur intérêt jusqu'à

cette date. Les questions reçues en dehors de ce délai ne seront pas considérées. Aucune demande d'éclaircissements verbale ne sera prise en compte.

XIII. Évaluation des offres

- a) La proposition technique compte pour 75% de la note et l'offre financière pour 25% de la note. Les offres techniques qui n'atteignent pas une note minimale de 70/100 seront éliminées du processus de sélection. En pareil cas, les offres financières ne seront pas considérées.
- b) Les propositions techniques seront évaluées comme suit :
 - Compréhension du mandat : 20 pts
 - Méthodologie détaillée, y compris le calendrier de réalisation du mandat : 50
 - Qualification et expériences du/de la prestataire principal et éventuellement celles d'autres personnes associées à la réalisation du travail : 30 pts
- c) Les propositions financières dépassant substantiellement les prévisions du budget confidentiel de ces prestations seront écartées du processus de sélection.

XIV. Remarques

- a) Des entretiens peuvent être réalisés avec des soumissionnaires présélectionnés avant l'attribution du marché.
- b) Des clarifications peuvent être demandées aux soumissionnaires présélectionnés avant l'attribution du marché.
- c) Le commanditaire se réserve le droit de ne retenir aucune proposition à la suite de cet appel à propositions.